

Nos Réf. : ENV/CBE

Etude de programmation d'un complexe " Déchetterie – fourrière animale " avec le bureau d'études ARP.

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. » ;

**Considérant** que la ville de Versailles est la seule commune qui dispose aujourd'hui d'une fourrière animale qui n'est pas adaptée aux besoins des dix communes du Grand Parc ;

**Considérant** que la Direction des Services Vétérinaires demande des aménagements ;

**Considérant** que la ville de Bièvres est la seule commune du Grand Parc qui dispose aujourd'hui d'une déchetterie qui n'est pas adaptée aux besoins des dix communes du Grand Parc ;

**Considérant** que la communauté de communes du Grand Parc envisage d'aménager, sur un terrain qui appartient à la ville de Versailles, une déchetterie et une fourrière animale intercommunales ;

**Décide**

**Art. 1** - de signer un contrat avec le bureau d'études ARP dont le siège social est situé 147 avenue Charles de Gaulles à NEULLY-SUR-SEINE (92) pour l'étude de programmation d'un complexe " déchetterie – fourrière animale."

**Art. 2** -Les différentes phases de cette étude (trois) s'élèvent à un total de 27 010,00 € HT auxquels il pourra être ajouté un surcoût de 4 220 € HT dans le cadre d'une procédure par concours pour le choix du maître d'œuvre.

**Art. 3** -Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer le contrat correspondant.

**Art. 4** -Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

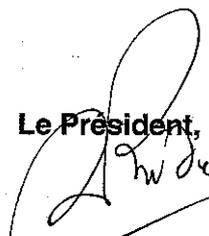
**Art. 5** -Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **22 SEP. 2005**

PREF 92  
270905

Le Président,



Etienne PINTÉ

Député maire de Versailles